AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OCCITANIE

Communiqué de presse

Evolution des IFT Herbicide et impact sur la HVE: une préoccupation de la Profession viticole régionale

La Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), lors de sa réunion du 14 janvier 2021, a entériné des évolutions méthodologiques relatives à l'utilisation de l'indicateur IFT dans le cadre de la certification HVE. Ces évolutions concernent notamment l'adoption de **nouvelles références IFT pour l'usage des herbicides pour lesquelles de fortes baisses sont constatées par rapport aux références actuelles.** En cas d'adoption de ces nouvelles références, le risque de **perte de la certification HVE est évaluée en moyenne à près de 50% des viticulteurs engagés aujourd'hui dans cette démarche et jusqu'à 90% dans certains vignobles** (Pyrénées-Orientales).

Le Comité d'Orientation Viticulture (Chambres d'agriculture, Interprofessions viticoles, Coopération agricole, Vignerons Indépendants), réuni le mercredi 10 mars 2021, s'est insurgé contre ces évolutions :

- d'une seule référence régionale IFT, le CNCE en propose 5 pour les zones viticoles (Languedoc, Pyrénées-Orientales, Gers, Cahors, Gaillac) ; quid du Fronton ? quid du raisin de table ?
- la baisse importante des références IFT pour chaque zone viticole entrainant le risque de perte de la certification HVE est évaluée en moyenne à près de 50% des viticulteurs engagés aujourd'hui dans cette démarche et jusqu'à 90% dans certains vignobles (Pyrénées-Orientales).

Le Comité d'Orientation Viticulture demande :

- une expertise approfondie visant à déterminer les motifs de ces évolutions de références, notamment en analysant les panels d'agriculteurs enquêtés dans le cadre des enquêtes pratiques culturales et en confrontant ces nouvelles références aux pratiques d'agriculteurs engagés dans des dispositifs de réduction des produits phytosanitaires (DEPHY notamment). La définition de références à l'échelle de Bassins de productions viticoles n'est pas adaptée à notre région et doit être revue avec **une référence IFT unique nationale** ;
- une expertise des conséquences des modifications réglementaires d'usage de certaines matières actives (notamment le glyphosate) sur le calcul des indicateurs entrant dans le référentiel HVE (IFT notamment). De plus, la confrontation des pratiques actuelles à des références anciennes, basées sur des pratiques non impactées par ces évolutions réglementaires, peut être source de distorsion ;

- **la non prise en compte des traitements obligatoires** effectués dans le cadre des arrêtés de lutte obligatoire contre les organismes réglementés (flavescence dorée notamment), dans le calcul des IFT ;
- l'Etat doit tenir ces engagements en terme de communication autour de la HVE

En session, le vendredi 12 mars 2021, la Chambre Régionale d'Agriculture a présenté ces demandes devant les représentants de l'Etat.

Contacts Presse : *Christel Chevrier - 06.32.65.01.82 / Pierre Goulard - 05.61.75.26.01*
Contact pôle Communication : *Claudine Adoue - 06.78.31.87.58*
communication@occitanie.chambagri.fr